



Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Hors commission

Séance ordinaire du jeudi 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize février, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Tasnine AKBARALY, Michel ASLANIAN, Florence AUBY, Geniès BALAZUN, Florence BRAU, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Stéphane CHAMPAY, Bernadette CONTE-ARRANZ, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Alenka DOULAIN, Hind EMAD, Jean-Noël FOURCADE, Julie FRÈCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Laurent JAOUL, Salim JAWHARI, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Jean-Luc MEISSONNIER, Mylène MIFSUD, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Marie-Delphine PARPILLON, Yvon PELLET, Eric PENSO, Joël RAYMOND, René REVOL, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Sylvie ROS-ROUART, Agnès SAURAT, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

William ARS ayant donné pouvoir à Joël RAYMOND, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Jean-François AUDRIN ayant donné pouvoir à Jean-Luc MEISSONNIER, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Yvan NOSBE, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Laurent NISON, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Michelle CASSAR ayant donné pouvoir à Joël VERA, Roger-Yannick CHARTIER ayant donné pouvoir à Hind EMAD, Sébastien COTE ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Brigitte DEVOISSELLE ayant donné pouvoir à Sylvie ROS-ROUART, Zohra DIRHOUSSI ayant donné pouvoir à René REVOL, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Tasnine AKBARALY, Maryse FAYE ayant donné pouvoir à Nicole MARIN-KHOURY, Régine ILLAIRE ayant donné pouvoir à Jacques MARTINIER, Frédéric LAFFORGUE ayant donné pouvoir à Nathalie LEVY, Guy LAURET ayant donné pouvoir à Eliane LLORET, Cyril MEUNIER ayant donné pouvoir à Florence AUBY, Julien MIRO ayant donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Bruno PATERNOT ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Céline PINTARD ayant donné pouvoir à Stéphane CHAMPAY, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Anne RIMBERT ayant donné pouvoir à Eric PENSO, François RIO ayant donné pouvoir à Renaud CALVAT, Séverine SAINT-MARTIN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mathilde BORNE, Christophe BOURDIN, Abdi EL KANDOSSI, Stéphanie JANNIN, Sophiane MANSOURIA, Patricia MIRALLES, Arnaud MOYNIER, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Patricia WEBER

Hors commission - Convention expérimentale d'extension de la gratuité entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montarnaud - Approbation - Autorisation de signature

Madame Julie FRÈCHE, Vice-Présidente, rapporte :

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, les transports, et principalement l'automobile, sont le principal émetteur de CO₂, de dioxyde d'azote et de particules fines. Faire le choix d'une mobilité décarbonée est donc le moyen le plus efficace d'améliorer la qualité de l'air et ainsi protéger la santé des habitants de la Métropole. En effet, la pollution de l'air respiré est source de maladies et de nombreux décès pourraient être évités chaque année en adaptant les mobilités.

Face à ce constat doublé de la nécessité de répondre à la crise climatique, Montpellier Méditerranée Métropole a fait le choix de participer activement à la transition écologique et s'est positionnée comme territoire d'innovation, pour proposer des solutions ambitieuses à même de faire changer les comportements de mobilité des habitants du territoire. Meilleur partage de la voirie au profit des transports en commun et des modes actifs, investissements massifs pour le développement de l'offre de transport en commun (ligne 5 et extension ligne 1 de tramway, bustram) et la sécurisation du réseau cyclable (réseau express vélo) font partie des solutions déployées dans le cadre de la stratégie mobilités 2025 pour provoquer un choc de l'offre.

Mais la Métropole a aussi fait le choix d'affirmer une conviction forte en cherchant à concilier protection de l'environnement et solidarité, pour que chaque habitant puisse être acteur de cette transition. Dans cette perspective, la Métropole a décidé d'une vraie stratégie d'accompagnement de la demande qui s'est traduite par des aides à la pratique du vélo, des aides à la pratique du covoiturage, et mesure phare du mandat, la mise en place progressive de la gratuité des transports en commun pour les habitants de la Métropole.

Ainsi, depuis le 21 décembre 2023, Montpellier Méditerranée Métropole est devenu le plus grand réseau d'Europe à appliquer la gratuité des transports en commun pour tous ses résidents. Le succès est au rendez-vous avec plus de 400 000 pass gratuité distribués et un tiers de hausse de fréquentation sur l'année 2024, comparativement à l'année 2019.

Pour autant, les enjeux de mobilité dépassent largement l'échelle de la Métropole. Ainsi, plus de 150 000 véhicules entrent et sortent chaque jour dans la Métropole depuis les territoires voisins. La décarbonation des mobilités se joue donc également à l'échelle du bassin de vie de l'aire urbaine montpelliéenne. C'est pourquoi la Métropole a décidé d'être un moteur, avec la Région Occitanie et les 7 intercommunalités voisines, pour s'inscrire dans la démarche de Service Express Régional Métropolitain (SERM), à l'échelle du grand territoire. La labellisation du projet de SERM Montpellier Méditerranée, en juin dernier, atteste de la dynamique interterritoriale à l'œuvre sur cet enjeu.

Cette démarche doit permettre d'améliorer l'offre en transport collectif dans une logique intermodale. Cette logique d'offre sera d'autant plus efficace qu'elle s'accompagne aussi d'un accompagnement de la demande par des aides à la mobilité décarbonée.

C'est pourquoi la Métropole souhaite réfléchir avec les territoires voisins à des partenariats financiers permettant de proposer à leurs habitants la gratuité du réseau TaM, comme pour les habitants de la Métropole : ils pourront ainsi rejoindre en voiture ou en vélo les parkings-relais situés en entrée de Métropole et voyager ensuite gratuitement de manière illimitée sur le réseau TaM (tram, bustram, bus).

Dans ce cadre, la Commune de Montarnaud a fait part à la Métropole de sa volonté d'accompagner ses administrés dans la décarbonation de leur mobilité, tout en préservant leur pouvoir d'achat, faisant ainsi écho à ses objectifs communaux en matière de santé de sa population et de transition écologique de son territoire.

Après de nombreux échanges, la Métropole et la Commune de Montarnaud se sont mises d'accord sur un cadre contractuel expérimental soumis à l'approbation de ce Conseil. Dans le cadre de cette expérimentation, tous les habitants de Montarnaud pourront demander à TaM un pass gratuité, à la manière des habitants de la Métropole, valable jusqu'à la fin de la convention. La convention prévoit des modalités de compensation financière de Montpellier Méditerranée Métropole par la Commune de Montarnaud.

La Commune de Montarnaud s'engage à verser à Montpellier Méditerranée Métropole une participation forfaitaire annuelle à hauteur de 35 000 €. Le coût annuel forfaitaire de l'expérimentation est établi entre les parties, en considération des spécificités communales, de la proximité de la commune avec le réseau métropolitain et après l'étude des usages des habitants. Ce montant représente la nécessaire contribution financière de la Commune de Montarnaud liée à la réalisation de nouveaux pass gratuité (coûts de gestion) ainsi qu'à la prise en charge de leurs habitants sur le réseau métropolitain.

L'expérience des taux de couverture et de l'usage moyen des pass gratuité dans les communes de la 2^{ème} couronne de Montpellier, permettent d'estimer que la contribution communale couvrira le surcoût d'exploitation induit par ces usagers supplémentaires. La proximité du parking-relais Mosson et du parking-relais Occitanie sont également des facteurs de réussite de cette expérimentation, malgré une absence de connexion directe au réseau métropolitain.

Cette démarche expérimentale est ouverte de mars 2025 au 1^{er} avril 2026. Elle fera l'objet d'un reporting régulier, puis d'une évaluation en fin de convention, qui permettra de juger son bon dimensionnement, son adéquation financière et l'opportunité de sa reconduction. Elle pourra être reconduite sur accord exprès des deux parties après cette évaluation pour une durée maximale d'un an. Une clause de revoyure à 6 mois est également incluse.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention financière entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montarnaud ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 21 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 19/02/25

Pour extrait conforme,

Monsieur le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 février 2025

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20250213-290735-CC-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 21/02/25

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Convention gratuité Montarnaud_vf3

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Convention d'expérimentation d'une extension
de la gratuité des transports en commun de la
Métropole de Montpellier aux habitants de la
commune de Montarnaud**

Entre

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par M^{me} Julie Frêche, Vice-présidente, agissant en vertu de la **délibération n° XXX** du Conseil Métropolitain en date du 10 décembre 2024,

D'une part,

Et

La commune de Montarnaud, représentée par M. Jean-Pierre Pugens, Maire, agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du,

D'autres part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, les transports, et principalement l'automobile, sont le principal émetteur de CO₂, de dioxyde d'azote et de particules fines. Faire le choix d'une mobilité décarbonée est donc le moyen le plus efficace d'améliorer la qualité de l'air et ainsi protéger la santé des habitants de la Métropole. En effet, la pollution de l'air respiré est source de maladies et de nombreux décès pourraient être évités chaque année en adaptant les mobilités.

Face à ce constat doublé de la nécessité de répondre à la crise climatique, Montpellier Méditerranée Métropole a fait le choix de participer activement à la transition écologique et s'est positionnée comme territoire d'innovation pour proposer des solutions ambitieuses à même de faire changer les comportements de mobilité des habitants du territoire. Meilleur partage de la voirie au profit des transports en commun et des modes actifs, investissements massifs pour le développement de l'offre de transport en commun (ligne 5 et extension ligne 1 de tramway, bustram) et la sécurisation du réseau cyclable (réseau express vélo) font partie des solutions déployées dans le cadre de la stratégie mobilités 2025 pour provoquer un choc de l'offre.

Mais la Métropole a aussi fait le choix d'affirmer une conviction forte en cherchant à concilier protection de l'environnement et solidarité, pour que chaque habitant puisse être acteur de cette transition. Dans cette perspective, la Métropole a décidé d'une vraie stratégie d'accompagnement de la demande qui s'est traduite par des aides à la pratique du vélo, des aides à la pratique du covoiturage, et mesure phare du mandat, la mise en place progressive de la gratuité des transports en commun pour les habitants de la Métropole.

Ainsi, depuis le 21 décembre 2023, Montpellier Méditerranée Métropole est devenu le plus grand réseau d'Europe à appliquer la gratuité des transports en commun pour tous ses résidents. Le succès est au rendez-vous avec plus de 400 000 pass gratuité distribués et un tiers de hausse de fréquentation sur l'année 2024, comparativement à l'année 2019.

Pour autant, les enjeux de mobilité dépassent largement l'échelle de la Métropole. Ainsi, plus de 150 000 véhicules entrent et sortent chaque jour dans la Métropole depuis les territoires voisins. La décarbonation des mobilités se joue donc également à l'échelle du bassin de vie de l'aire urbaine montpelliéraise. C'est pourquoi la Métropole a décidé d'être moteur, avec la Région Occitanie et les 7 intercommunalités voisines, pour s'inscrire dans la démarche de Service Express Régional Métropolitain (SERM), à l'échelle du grand territoire. La labellisation du projet de SERM Montpellier Méditerranée, en juin dernier, atteste de la dynamique interterritoriale à l'œuvre sur cet enjeu.

Cette démarche doit permettre d'améliorer l'offre en transport collectif dans une logique intermodale. Cette logique d'offre sera d'autant plus efficace qu'elle s'accompagne aussi d'un accompagnement de la demande par des aides à la mobilité décarbonée.

C'est pourquoi la Métropole souhaite réfléchir avec les territoires voisins à des partenariats financiers permettant de proposer à leurs habitants la gratuité du réseau Tam, comme pour les habitants de la Métropole : ils pourront ainsi rejoindre

en voiture ou en vélo les parkings-relais situés en entrée de Métropole et voyager ensuite gratuitement de manière illimitée sur le réseau TaM (tram, bustram, bus).

Dans ce cadre, la commune de Montarnaud a fait part à la Métropole de sa volonté d'accompagner ses administrés dans la décarbonation de leur mobilité tout en préservant leur pouvoir d'achat, faisant ainsi écho à ses objectifs communaux en matière de santé de sa population et de transition écologique de son territoire.

Après de nombreux échanges, la Métropole et la commune de Montarnaud se sont mises d'accord sur un cadre contractuel expérimental. Dans le cadre de cette expérimentation, tous les habitants de Montarnaud pourront demander à TaM un pass gratuité, à la manière des habitants de la Métropole, valable jusqu'à la fin de la présente convention. La convention prévoit des modalités de compensation financière de Montpellier Méditerranée Métropole par la commune de Montarnaud.

Cette démarche expérimentale est ouverte de mars 2025 au 1^{er} avril 2026. Elle fera l'objet d'un reporting régulier puis d'une évaluation en fin de convention qui permettra de juger son bon dimensionnement, son adéquation financière et l'opportunité de sa reconduction. Elle pourra être reconduite sur accord exprès des deux parties après cette évaluation pour une durée maximale d'un an. Une clause de revoyure à 6 mois est également incluse.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières permettant à la commune de Montarnaud de faire bénéficier ses habitants de la gratuité des transports sur le réseau de transports urbains de Montpellier Méditerranée Métropole (réseau TaM).

La gratuité des transports pour les habitants de Montarnaud sera identique à celle dont bénéficient les habitants de la Métropole de Montpellier et disponible selon les mêmes conditions, à savoir la réalisation d'un pass gratuité auprès de TaM, exploitant du réseau. La différence résidera dans la durée du pass, lié à la présente convention et son caractère expérimental.

Article 2 - Modalités financières

La commune de Montarnaud s'engage à verser à Montpellier Méditerranée Métropole une participation forfaitaire annuelle à hauteur de 35 000€.

Le coût annuel forfaitaire de l'expérimentation est établi entre les parties, en considération des spécificités communales, de la proximité de la commune avec le réseau métropolitain et après étude des usages des habitants.

Ce montant représente la nécessaire contribution financière de la commune de Montarnaud liée à la réalisation de nouveaux pass gratuité (coûts de gestion) ainsi qu'à la prise en charge de leurs habitants sur le réseau métropolitain.

Pour autant, l'éloignement géographique de la commune, l'expérience des taux de couverture et de l'usage moyen des pass gratuité dans les communes de la 2^e couronne de Montpellier, laissent penser que la contribution communale couvrira le surcoût d'exploitation induit par ces usagers supplémentaires. La proximité du

parking-relais Mosson et du parking-relais Occitanie sont également des facteurs de réussite de cette expérimentation malgré une absence de connexion directe au réseau métropolitain.

Le versement de ce forfait interviendra sur la base d'un titre de recettes émis par la Métropole de Montpellier, 6 mois après l'entrée en vigueur de la présente convention. Le règlement par la commune de Montarnaud interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

Article 3 - Modalités de suivi et d'évaluation

La Métropole de Montpellier s'engage à fournir mensuellement le nombre de pass gratuité distribués aux habitants de la commune, par simple échange de mails.

Afin d'alimenter la réflexion sur un déploiement élargi de la mesure en cas de réussite, une évaluation de cette expérimentation sera réalisée et pourra prendre en compte la compréhension et la lisibilité du dispositif, le nombre de pass gratuité distribués, l'usage des pass par les habitants de la commune, etc. Cette évaluation demandera des échanges réguliers entre les usagers communaux et les collectivités. Un temps d'échange sera nécessairement organisé à échéance de 6 mois après le début de l'expérimentation afin d'établir un bilan intermédiaire.

Article 4 - Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature et se terminera au 1^{er} avril 2026.

Elle fera l'objet d'un reporting régulier, d'une clause de revoyure à 6 mois puis d'une évaluation en fin de convention qui permettra de juger son bon dimensionnement, son adéquation financière et l'opportunité de sa reconduction. Elle pourra être reconduite sur accord exprès des deux parties après cette évaluation pour une durée maximale d'un an.

La convention pourra être résiliée de manière anticipée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pour motif d'intérêt général et par simple échange de courriers, sous condition de respect d'un préavis de 1 mois. Dans ce cas, les deux collectivités procèdent au bilan financier de l'opération, en vue du règlement de la compensation financière prévue à l'article n°2, pour solde de tout compte.

Article 5 - Modifications de la convention

Toute modification de la convention sera réglée par avenant, approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties présentes à la convention. L'avenant ne prend effet qu'à compter de la signature donnée par l'ensemble des parties.

Article 6 - Litiges

Dans le cas d'une réclamation, d'un différend ou d'une controverse pouvant naître de la présente convention ou d'événements non prévus, chacune des parties accepte que tout litige soit réglé par voie amiable. Au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier

Fait à Montarnaud,
le _____

Fait à Montpellier,
le _____

Pour **la commune de Montarnaud**

Le Maire,

Pour **Montpellier Méditerranée Métropole**

Jean-Pierre Pugens

La Vice-présidente,
Julie Frêche